

STATUS DU GIRON DES JEUNESSES DE L'AUBONNE

\*\*\*\*\*

Article 1

Sous la dénomination de "Giron des Jeuneses de l'Aubonne", il est constitué une association de sociétés de Jeunesse dont le centre est l'Aubonne et dont le nombre ne peut dépasser douze.

Article 2

Ce groupement a pour but d'entretenir des liens d'amitié entre les différentes sociétés de jeunesse.

Article 3

Pour atteindre ce but, les sociétés du Giron des Jeuneses de l'Aubonne se réunissent, chaque année, pour prendre part à une fête régionale, dans une des localités membre de l'association. La société qui organise peut inviter une à trois sociétés non membre de l'association.

Article 4

Les organes administratifs du Giron des Jeuneses de l'Aubonne sont :

1. l'assemblée des délégués,
2. la société Vorort, c'est-à-dire, la société chargée d'organiser la fête.

Article 5

L'assemblée des délégués se compose de deux délégués par société. Ses attributions sont les suivantes :

1. délibération de toutes les questions relatives à la bonne marche de l'association,
2. désignation de la société vorort, en suivant le principe de l'ordre d'entrée dans l'association. Toutefois, une société peut intervertir son tour de rôle avec la société suivante.



Sont considérées comme sociétés du Giron :

Ballens \* Berolle \* Bière \* Bougy-Villars \* Féchy \* Mollens \*  
Montherod \* Perroy \* Pizy \* St-Livres \* St-Oyens \* Villars-sous-  
Yens.

Toute société ne donnant plus signe d'activité pendant trois ans ou ayant adhéré à une autre association ou fédération, à l'exception de la Société de Montherod, qui est membre fondatrice de notre Giron, et qui faisait déjà partie du Giron de la FVJC, sera exclue du Giron des Jeunesses de l'Aubonne, à moins d'un arrangement.

#### Article 7

La Société vorort entre en fonction le jour de l'assemblée des délégués, ses attributions sont les suivantes :

1. présidence - par l'organe de son comité - des assemblées des délégués,
2. convocation des assemblées des délégués,
3. organisation de la fête régionale.

Attribution :

1980 Mollens	1986 Berolle
1981 Bougy-Villars	1987 Perroy
1982 Ballens	1988 St-Oyens
1983 St-Livres	1989 Bière
1984 Montherod	1990 Pizy
1985 Féchy	1991 Villars-sous-Yens

#### Article 8

Lors de l'Assemblée générale, chaque société remettra la date de ses manifestations, afin que la société qui a organisé le dernier Giron puisse établir le calendrier des manifestations. Cette dernière se chargera de tenir à jour ce calendrier, afin que chaque société membre de notre association puisse se renseigner pour d'éventuelles manifestations qui auraient été prévues après la date de la dernière Assemblée générale.

#### Article 9

L'assemblée des délégués se tiendra toujours au siège de la société vorort, en automne.



## Article 10

### Organisation des fêtes :

La société vorort organise la fête à ses risques et périls, et en assume l'entière responsabilité. Elle n'engage en rien l'association. Les sociétés ont l'obligation de prendre part aux fêtes régionales, sur proposition de la société organisatrice. Lorsqu'une société, pour des raisons majeurs, ne peut participer à une fête, elle devra le faire savoir à temps à la société organisatrice.

## Article 11

1. toutes propositions présentées à l'assemblée des délégués devront, pour être admises, réunir la majorité des suffrages. Chaque société représentée n'a droit qu'à une voix.
2. Si une société n'est pas représentée, elle voudra bien envoyer, à la société qui l'a convoquée, une lettre d'excuse, qui signifiera qu'elle se rallie à la majorité.

## Article 12

Toutes modifications aux présents status devront être acceptées par les deux tiers des sociétés membres du Giron, et conformément au point 2 de l'article 11.

## Article 13

Durant les tirs, deux délégués de deux sociétés différentes (sauf la société organisatrice) seront choisis pour contrôler le travail des cibarres.

Chaque comité désignera deux membres qui auront l'obligation de remplir leur devoir.

## Article 14

Chaque société est tenue de tirer. Tout membre qui va tirer est tenu d'accepter son classement et son prix, sauf le Président de la société organisatrice.

Est considéré comme membre, toute fille ou garçon apte à tirer.

## Article 15

### Classements des tirs :

1. pour les sociétés, les résultats de tous, filles et garçons ensemble.
2. pour les individuels, classement séparé pour filles et garçons
3. pour les Sociétés invitées, un classement sera tenu à part.
4. en ce qui concerne le tir des anciens, c'est à la société Vorort de décider si oui ou non un tir est prévu pour eux.

Pour le classement des sociétés, seront pris en considération :  
le 70 % des tireurs + le 2 % de la moyenne des viennent ensuite.



Ces présents status ont été MODIFIES et APPROUVES à  
BOUGY-VILLARS,  
le 26 mars 1982.

\* \* \* \* \*

Jeunesse de Bougy-Villars

Jeunesse de Montherod

Jeunesse de Ballens

Jeunesse de Perroy

Jeunesse de Berolle

Jeunesse de Pizy

Maylan Jean-Benoit

Jeunesse de Bière

Jeunesse de St-Livres

A. Hartmann.

Jeunesse de Féchy

Ph. Suonclat.

Jeunesse de St-Oyens

Jeunesse de Mollens

Jeunesse de Villars-sous-Yens

Lu et approuvé,

Monsieur le Préfet : .....

